



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/04/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	12
Vote pour 12	
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le **30/03/2022**

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – HEURA – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – SNITSELAAR – YACOB

REPRÉSENTÉS : M. BUCARO par M. HEURA
M. DALIBARD par M. LAMY

ABSENTS : Mme AUDIBERT C, MM. AUDIBERT R et KARROUCHI

Secrétaire de séance : Mme ADAMO

**BUDGET PRINCIPAL
Vote des Taux des Impôts Locaux 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2021-190 du 30 décembre 2021 applicable en 2022

Vu le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B decies,

Vu l'article 1640 G du code général des impôts qui dispose que « le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune »

Vu l'état fiscal n°1259 COM de l'année 2022 présentant les bases prévisionnelles des taxes directes locales de l'exercice ;

Il est proposé de fixer les taux d'imposition de l'année 2022 comme suit :

Taux d'imposition 2021	
Taxe sur le foncier bâti	22.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	25.00 %

	Bases prévisionnelles 2022	Taux	Produit
Taxe sur le foncier bâti (part communale + départementale)	4 740 697 €	22,00%	1 064 580 €
Taxe sur le foncier non bâti (part communale + départementale)	24 385 €	25.00%	6 200 €
Total			1 070 780 €

Produit attendu des taxes à taux voté	Autres taxes	Allocations compensatrices et DC RTP	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale
+1 070 780 €	+23 071 €	+53 319 €	- 444 589 €	702 581 €

AR Prefecture

006-210600250-20220404-2022_031-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

Compte tenu des éléments de références 2021, le montant total prévisionnel 2022 attendu est estimé à 702 581 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FIXER les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti à :

Taxe sur le foncier bâti	22.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	25.00 %

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

